

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS CULTURELS LÉVISIENS Entente de développement culturel 2027

Ce programme de soutien financier est un moyen privilégié pour la Ville de Lévis de poursuivre les objectifs de sa Politique culturelle. Il fournit aux acteurs culturels des ressources supplémentaires pour la réalisation de projets novateurs.

Les budgets nécessaires à la réalisation de l'appel de projets sont issus de l'Entente de développement culturel conclue en janvier 2025 entre la Ville de Lévis et le gouvernement du Québec.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cet appel de projets a pour but de soutenir financièrement les nouvelles initiatives provenant d'organismes reconnus par la Ville de Lévis, d'artistes, d'écrivains et écrivaines locaux dans le cadre d'un projet ponctuel qui répond aux objectifs et critères du programme.

Les objectifs généraux du programme :

- Assurer la mise en œuvre de la Politique culturelle de la Ville de Lévis;
- Favoriser l'accessibilité et la participation de la population à la vie culturelle;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés et innovateurs;
- Favoriser l'accès et la participation à la vie artistique et littéraire lévisienne;
- Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le programme s'adresse aux :

- Organismes reconnus par la Ville de Lévis;
- Artistes, écrivains et écrivaines résidant à Lévis en collaboration avec un organisme reconnu par la Ville de Lévis. L'organisme reconnu doit être signataire de la demande. Vous trouverez la liste des organismes reconnus au lien suivant : [organismes reconnus](#). Ne figurant pas sur le lien, mais sont aussi admissibles, les organismes en revitalisation et en environnement reconnus par la Ville.

Le projet doit :

- Se dérouler avant le 31 décembre 2027;
- Se dérouler sur le territoire de la Ville de Lévis;
- Être en lien avec les objectifs de l'appel (donc, nécessairement avoir une finalité culturelle ou patrimoniale);
- Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente);
- Tendre à être structurante, innovante ou bonifie l'offre culturelle existante;

- Viser la population comme ultime bénéficiaire;
- Offrir des activités gratuites ou à coût modique;
- Respecter les balises applicables aux ententes de développement culturel (Annexe 1);
- Être en adéquation avec la liste des dépenses admissibles et non admissibles du programme des ententes de développement culturel (Annexe 2).

PROJETS NON ADMISSIBLES

- Les bourses, les prix d'excellence, les activités de financement.
- Les projets qui visent exclusivement l'impression ou la publication de brochures ou de livres.
- Les projets récurrents ou relatifs au fonctionnement de l'organisme.
- Les projets d'immobilisation, d'infrastructure et de restauration.
- Les projets qui ont été réalisés ou en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme.
- Les projets qui ont reçu ou reçoivent du soutien pour ce projet dans un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ou dans un autre ministère, de même qu'auprès de sociétés d'État telles que le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ).
- Les projets visant strictement un spectacle. Le spectacle doit être associé à une action de médiation culturelle, loisir culturel, animation, présentation, etc.
- La célébration de fêtes nationales ou les activités de commémoration.
- Le fonctionnement d'événements ou de festivals.

DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Se référer à la liste des dépenses admissibles et non admissibles complète du programme des ententes de développement culturel (voir Annexe 2).

AIDE FINANCIÈRE ET MODALITÉS

- Toute aide financière accordée ne peut excéder 75 % du coût total des dépenses admissibles.
- Une contribution d'un minimum de 25 % du coût total est requise soit en argent ou en services.
- L'aide financière maximale ne peut dépasser 10 000 \$.
- L'aide financière est conditionnelle aux crédits disponibles de la Ville de Lévis et ceux issus de l'Entente de développement culturel conclue en janvier 2025 avec le gouvernement du Québec.

REDDITION DE COMPTES

Dans le cas où votre projet reçoit une aide du programme :

- L'acceptation du projet et le montant annuel de l'aide financière seront confirmés en mars 2027;
- Le promoteur qui reçoit une subvention dans le cadre de cet appel s'engage à mentionner que le projet est soutenu dans le cadre de l'entente de développement culturel de la Ville de Lévis et du gouvernement du Québec dans les outils de communication imprimés et électroniques. Les communications et activités publiques doivent être approuvées avant leur diffusion par la Direction des communications et des affaires publiques du MCC à visibilite@mcc.gouv.qc.ca.
- Vous devrez compléter un « bilan de projet » à la fin du projet incluant des photos, un rapport financier et des preuves de visibilité de l'Entente de développement culturel. Ces documents devront être déposés au Service des arts et de la culture au plus tard le 16 janvier 2028.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

La sélection des projets se fera par l'attribution d'un pointage par le comité d'analyse formé de représentants du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et de la Ville de Lévis.

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Leur qualité, leur pertinence et la capacité de l'organisme à mener à bien le projet (25 points);
- Participe à la diversification et au renouvellement de l'offre culturelle à Lévis en encourageant les nouvelles initiatives, l'innovation et le numérique (15 points);
- Vise des clientèles et des lieux diversifiés et habituellement moins ciblés par les offres déjà existantes (15 points);
- Offre une opportunité de sensibilisation du public à la culture ou à des formes d'art et de littérature variées ou au patrimoine (15 points);
- Apport à la communauté : le projet doit avoir une incidence positive considérable sur la communauté (15 points);
- Réalisme du plan budgétaire : démontre la viabilité financière du projet et la diversification des sources de revenus, budget équilibré (15 points).

DOCUMENTS À FOURNIR

- Formulaire d'inscription rempli et signé, incluant le montage financier (budget).

DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT DES PROJETS

La date limite pour le dépôt des projets est le **1^{er} novembre 2026**.

Pour plus d'information et pour déposer votre demande, veuillez remplir le formulaire prévu à cet effet, fournir les documents nécessaires et les acheminer à :

culture@ville.levis.qc.ca

Liste des dépenses admissibles et non admissibles

Programme de soutien financier aux projets culturels lévisiens

Entente de développement culturel 2027

Les dépenses admissibles sont celles directement liées à la réalisation d'un projet pour laquelle l'aide financière est octroyée et qui sont exclusivement effectuées à cette fin pour la durée de l'aide.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont :

- les honoraires liés à un contrat d'entreprise ou de services (la personne ne doit pas déjà bénéficier d'un lien d'emploi salarié pour la même fonction de l'organisme);
- les frais d'honoraires professionnels relatifs à la réalisation d'études, de diagnostics, de consultations publiques, d'exercices citoyens (participation, appropriation, cocréation, animation);
- les dépenses ci-dessous, autres que celles liées au fonctionnement courant, relatives au projet. Il s'agit des frais :
 - o de formation;
 - o de rédaction;
 - o de révision linguistique;
 - o de traduction (consulter les balises à cet effet, voir Annexe 1);
 - o de recherche et de graphisme;
 - o d'impression;
 - o de promotion, de publicité, de marketing et de communication;
 - frais tels que la conception et l'impression d'affiches ou de dépliants.
- le matériel destiné à la clientèle et nécessaire pour la réalisation du projet;
- le coût de location proportionnelle à l'utilisation des locaux autres que municipaux pour la réalisation de l'action;

- l'achat d'équipement non intégré, nécessaire à la réalisation d'un projet de l'entente et qui ne peut pas être loué ou dont le coût d'achat serait inférieur au coût de location. Ces frais sont limités à 50 % du coût du projet (à l'exception d'un projet numérique);
- l'achat de billets de spectacles dans le cadre d'un projet touchant la citoyenne et le citoyen, liés à un projet plus large et s'inscrivant en complémentarité des programmes gouvernementaux existants et en vigueur;
- les cachets d'artistes locaux ou émergents pour de l'animation, de la médiation culturelle ou de la formation, de la création ou de la diffusion au bénéfice de la citoyenne et du citoyen;
 - o Dans le cas de la création, les ententes de développement culturel soutiennent des projets au bénéfice des citoyennes et citoyens, alors que les projets de création visant le soutien à la démarche de création ou démarche artistique de l'artiste relèvent du Conseil des arts et des lettres du Québec.
- la portion non remboursée de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée (TPS ou TVH);
- les frais de déplacement et de formation au Québec, directement liés à la réalisation du projet et qui ne dépassent pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec. Veuillez contacter votre conseiller à la culture pour obtenir la liste à jour.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles les dépenses suivantes :

- les dépenses effectuées ou engagées avant la date de la lettre d'annonce;
- les dépenses de fonctionnement courant ou les charges liées aux activités courantes d'une organisation engagée;
- les frais des activités se réalisant à l'extérieur de la Ville de Lévis.
- les frais d'édition, d'impression ou de publication traditionnelle ou numérique d'un ouvrage ou d'une revue;
- le déficit d'exploitation d'un organisme, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- les dépenses liées à des projets déjà réalisés;



- les dépenses déjà financées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- toute dépense non directement liée au projet;
- la portion remboursable des taxes;
- les frais de repas, de collations et de rafraîchissements destinés aux citoyennes et citoyens lors d'un projet, à l'exception de ceux visant une clientèle susceptible d'exclusion culturelle ou en situation de vulnérabilité;
- les boissons alcoolisées, les dépenses de tabac et de cannabis, le permis d'alcool et le permis de réunion;
- l'achat de cadeaux, dont les cartes-cadeaux;
- les frais juridiques;
- les frais de garantie prolongée, de pièces de rechange, d'entretien ou d'utilisation d'un équipement;
- les frais d'acquisition de terrains ou de propriétés et autres immobilisations.